

ARRETE N° POL-184/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 43 Avenue Jean Louis Etienne chez Mr DEBARLE Sébastien, afin de permettre le stationnement d'un camion grue pour la livraison et pose d'une coque piscine, par la Société MPI DISTRIBUTION, du Jeudi 30 Octobre au Vendredi 07 Novembre 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement d'un camion grue pour une livraison et pose d'une coque de piscine par la Société MPI DISTRIBUTION, la circulation et le stationnement seront règlementés au n°43 Avenue Jean Louis Etienne chez Mr DEBARLE Sébastien, du Jeudi 30 Octobre au Vendredi 07 Novembre 2025 de la manière suivante :

- **Stationnement d'un camion grutage durant les travaux au 43 Avenue Jean Louis Etienne**
- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise et les déviations nécessaires éventuelles**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 27/10/2025

Notifiée à l'intéressé

